



Extrait du registre des Délibérations de Monsieur le  
Président  
du Syndicat Mixte pour la mise en œuvre du Schéma  
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) de la  
Canche

-----  
Réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2012  
-----

L'an deux mille douze, le 1<sup>er</sup> octobre à dix huit heures, les Membres du Syndicat Mixte pour la mise en œuvre du S.A.G.E de la Canche se sont réunis au 19 Place d'Armes à Hesdin, sous la présidence de Monsieur Bruno ROUSSEL, suite de convocation en date du 17 septembre 2012.

Etaient présents :

Monsieur Alain CARLIER délégué représentant la communauté de communes Canche Ternoise ; Monsieur Roger DHEILLY, représentant la communauté de communes de la Région de Frévent ; Monsieur Christian LEVRAY, délégué représentant la communauté de communes du Saint Polois ; Monsieur Serge de HAUTECLOCQUE délégué représentant la communauté de communes de Fruges et environs ; Messieurs Jean Claude BAHEUX et Jean Claude DESCHARLES délégués par la communauté de communes Mer et Terres d'Opale ; Monsieur Sébastien BETHOUART représentant la Communauté de Communes Opale'Sud ; Messieurs Christian LECERF, Jean Claude DARQUE délégués représentant la communauté de communes de l'Hesdinois ; Messieurs Bruno ROUSSEL et Jean LEBAS délégués représentant la communauté de commune du Montreuillois.

Absents excusés :

Messieurs Louis CADET et Claude GOSSELIN délégué représentant la Communauté de Communes du Pernois ; Mesdames Christiane BERTON et Pierrette DUEZ, représentantes la communauté de communes des Deux Sources ; Monsieur Philippe PIQUET, délégué représentant la Communauté de Communes d'Hucqueliers et de ses environs ; Monsieur Daniel FASQUELLE, délégué représentant la communauté de communes Mer et Terres d'Opale ; Monsieur Alain VIDAL délégué représentant la communauté de communes du Montreuillois.

Autres présents :

Monsieur Jean Charles BRUYELLE, Président de la Commission Qualité, Monsieur Jean Michel SAUVAGE, Président de la Commission Littorale, Monsieur Claude COQUART, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Heuchin ;

Les membres présents représentant 11 voix, le quorum est atteint.

# SYNDICAT MIXTE DE LA CANCHE

## STATUTS

### Article 1<sup>er</sup> : OBJET

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les établissements publics de coopération intercommunale du bassin versant de la Canche, un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte de la Canche ».

### Article 2 : COMPOSITION

Le Syndicat Mixte regroupe :

**Les communautés de communes suivantes :**

Communauté de Communes de l'ATREBATIO  
Communauté de Communes de CANCHE – TERNOISE  
Communauté de Communes de la REGION DE FREVENT  
Communauté de Communes du PERNOIS  
Communauté de Communes du SAINT POLOIS  
Communauté de Communes du PAYS d'HEUCHIN  
Communauté de Communes des DEUX SOURCES  
Communauté de Communes du VAL DE CANCHE ET D'AUTHIE  
Communauté de Communes de FRUGES ET SES ENVIRONS  
Communauté de Communes d'HUCQUELIERS ET SES ENVIRONS  
Communauté de Communes MER ET TERRES D'OPALE  
Communauté de Communes OPALE SUD  
Communauté de Communes de l'HESDINOIS  
Communauté de Communes du MONTREUILLOIS  
Communauté de Communes de DESVRES SAMER

### Article 3 : COMPETENCES

Le Syndicat Mixte a pour objet d'intervenir dans l'aménagement et la gestion des eaux sur le bassin versant de la Canche, dans le cadre des compétences définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et notamment en mettant en œuvre les décisions issues de la Commission Locale de l'Eau.

#### **3.1 – Mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche :**

Le Syndicat Mixte est le maître d'ouvrage de la CLE pour la mise en œuvre du SAGE. Il assure l'animation de la CLE et peut conduire la réalisation d'études, d'actions de communication et de sensibilisation ou toute autre opération concourant à la mise en œuvre du SAGE décidée par la CLE et entrant dans son champ et son territoire de compétence.

Extrait du registre des Délibérations de Monsieur le  
Président  
du Syndicat Mixte pour la mise en œuvre du Schéma  
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) de la  
Canche

-----  
Réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2012  
-----

L'an deux mille douze, le 1<sup>er</sup> octobre à dix huit heures, les Membres du Syndicat Mixte pour la mise en œuvre du S.A.G.E de la Canche se sont réunis au 19 Place d'Armes à Hesdin, sous la présidence de Monsieur Bruno ROUSSEL, suite de convocation en date du 17 septembre 2012.

Etaient présents :

Monsieur Alain CARLIER délégué représentant la communauté de communes Canche Ternoise ; Monsieur Roger DHEILLY, représentant la communauté de communes de la Région de Frévent ; Monsieur Christian LEVRAY, délégué représentant la communauté de communes du Saint Plois ; Monsieur Serge de HAUTECLOCQUE délégué représentant la communauté de communes de Fruges et environs ; Messieurs Jean Claude BAHEUX et Jean Claude DESCHARLES délégués par la communauté de communes Mer et Terres d'Opale ; Monsieur Sébastien BETHOUART représentant la Communauté de Communes Opale'Sud ; Messieurs Christian LECERF, Jean Claude DARQUE délégués représentant la communauté de communes de l'Hesdinois ; Messieurs Bruno ROUSSEL et Jean LEBAS délégués représentant la communauté de commune du Montreuillois.

Absents excusés :

Messieurs Louis CADET et Claude GOSELIN délégué représentant la Communauté de Communes du Pernois ; Mesdames Christiane BERTON et Pierrette DUEZ, représentantes la communauté de communes des Deux Sources ; Monsieur Philippe PIQUET, délégué représentant la Communauté de Communes d'Hucqueliers et de ses environs ; Monsieur Daniel FASQUELLE, délégué représentant la communauté de communes Mer et Terres d'Opale ; Monsieur Alain VIDAL délégué représentant la communauté de communes du Montreuillois.

Autres présents :

Monsieur Jean Charles BRUYELLE, Président de la Commission Qualité, Monsieur Jean Michel SAUVAGE, Président de la Commission Littorale, Monsieur Claude COQUART, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Heuchin ;

Les membres présents représentant 11 voix, le quorum est atteint.

### 3.2 – Délégation de maîtrise d'ouvrage publique ou prestations de service pour les travaux et opération d'aménagements et de gestion des eaux sur le périmètre du Syndicat Mixte :

Le Syndicat Mixte est habilité à assurer des maîtrise d'ouvrage ou des prestations de service pour la ou les intercommunalités compétentes ou pour les structures par exemple associatives et ou les particuliers qui le solliciteront officiellement. Les deux parties seront liées par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique ou de prestation qui fixera le détail de la mission.

Les programmes de travaux et opérations devront être compatibles avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie et avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Canche.

L'intervention du Syndicat Mixte sera soumise pour validation aux membres du Conseil Syndical lors de leur assemblée ainsi que l'étude d'une éventuelle participation financière au programme concerné.

### 3.3 – Continuité écologique et aménagement des ouvrages

Dans le cadre des arrêtés du Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie du 2 juillet 2012 relatifs à la restauration de la continuité écologique pour les espèces aquatiques et les sédiments et établissant les listes des cours d'eau relevant de l'article L214-17 du code de l'Environnement, le Syndicat Mixte a pour mission :

. Réaliser les études afin de proposer aux propriétaires de barrages des projets permettant l'ouverture ou l'aménagement des ouvrages en vue d'assurer la libre circulation des espèces piscicoles ;

. De mettre en œuvre, une fois les projets validés et le financement acquis, les travaux définis.

### 3.4 – Entretien léger et Restauration du Fleuve Côtier Canche et de ses affluents

Les opérations d'entretien léger :

- Accessibilité au cours d'eau (passages d'hommes),
- Retrait d'embâcles gênants pour garantir le libre écoulement des eaux,
- Faucardage des plantes aquatiques, surtout en tête de bassin,
- Suivi de la ripisylve (élagage, recepage, abattage, étêtage),
- Lutte contre les espèces invasives végétales et animales,
- Aide aux opérations d'entretien sur les ouvrages hydrauliques,

**Extrait du registre des Délibérations de Monsieur le  
Président  
du Syndicat Mixte pour la mise en œuvre du Schéma  
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) de la  
Canche**

-----  
Réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2012  
-----

L'an deux mille douze, le 1<sup>er</sup> octobre à dix huit heures, les Membres du Syndicat Mixte pour la mise en œuvre du S.A.G.E de la Canche se sont réunis au 19 Place d'Armes à Hesdin, sous la présidence de Monsieur Bruno ROUSSEL, suite de convocation en date du 17 septembre 2012.

Etaient présents :

**Monsieur Alain CARLIER** délégué représentant la communauté de communes Canche Temoise ; **Monsieur Roger DHEILLY**, représentant la communauté de communes de la Région de Frévent ; **Monsieur Christian LEVRAY**, délégué représentant la communauté de communes du Saint Polois ; **Monsieur Serge de HAUTECLOCQUE** délégué représentant la communauté de communes de Fruges et environs ; **Messieurs Jean Claude BAHEUX** et **Jean Claude DESCHARLES** délégués par la communauté de communes Mer et Terres d'Opale ; **Monsieur Sébastien BETHOUART** représentant la Communauté de Communes Opale'Sud ; **Messieurs Christian LECERF**, **Jean Claude DARQUE** délégués représentant la communauté de communes de l'Hesdinois ; **Messieurs Bruno ROUSSEL** et **Jean LEBAS** délégués représentant la communauté de commune du Montreuillois.

Absents excusés :

Messieurs Louis CADET et Claude GOSSELIN délégué représentant la Communauté de Communes du Pernois ; Mesdames Christiane BERTON et Pierrette DUEZ, représentantes la communauté de communes des Deux Sources ; Monsieur Philippe PIQUET, délégué représentant la Communauté de Communes d'Hucqueliers et de ses environs ; Monsieur Daniel FASQUELLE, délégué représentant la communauté de communes Mer et Terres d'Opale ; Monsieur Alain VIDAL délégué représentant la communauté de communes du Montreuillois.

Autres présents :

Monsieur Jean Charles BRUYELLE, Président de la Commission Qualité, Monsieur Jean Michel SAUVAGE, Président de la Commission Littorale, Monsieur Claude COQUART, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Heuchin ;

Les membres présents représentant 11 voix, le quorum est atteint.

- Aide aux opérations d'entretien de dispositifs de franchissement piscicole,
  - Traitement paysager en zone urbaine,
  - Entretien des aménagements en génie végétal,
  - Surveillance réseau annuelle (repérage des désordres hydrauliques) et  
Après les phénomènes météorologiques.
- Toute opération nécessaire à la bonne fonctionnalité des cours d'eau.

**Les opérations de restauration :**

- La restauration de la connectivité longitudinale (y compris le transport sédimentaire) et de l'écoulement des eaux ayant pour objectif de restaurer la continuité écologique du cours d'eau (arasement de seuils, démantèlement de vannage, aménagement de dispositifs de franchissement piscicole, retrait de clôtures et d'embâcles gênants dans le lit, etc...),
    - L'amélioration de la stabilité des berges par la mise en place de fascines (technique de génie végétal), l'abattage de peupliers mûres en bord de berges et le retrait de protection de berges en génie civil ou en matériaux de récupération (tôles, bétons, etc...),
    - L'implantation d'une ripisylve locale et adaptée pour les strates arborescentes, arbustives et herbacées,
    - La diversification des habitats aquatiques par la restauration de la fonctionnalité des zones de reproduction à salmonidés (dé-colmatage de radiers, recharge granulométrique, pose de déflecteurs) et d'habitats de berges (caches, reboisement de rive) déficitaires sur la vallée,
    - La protection rapprochée du cours d'eau par la mise en place de clôtures (avec passages d'hommes), d'abreuvoirs sur les linéaires piétinés et pâturés par le bétail,
    - Les dispositifs de franchissement et d'accessibilité au cours d'eau nécessaires pour les activités humaines et le déplacement des espèces, et autres mesures sécuritaires ou informatives (ponts, passerelles),
    - La sensibilisation du public par la mise en place de panneaux d'information au niveau de points stratégiques,
    - Opérations ou interventions connexes ou complémentaires concourant aux objectifs de restauration.
- Ces opérations sont consignées dans le détail, dans les plans de gestion quinquennaux d'entretien et de restauration déclarés d'intérêt général. Les opérations sont issues d'un diagnostic préalable et peuvent donc varier car elles correspondent à une réponse spécifique pour l'amélioration globale des paramètres physiques et

Extrait du registre des Délibérations de Monsieur le  
Président  
du Syndicat Mixte pour la mise en œuvre du Schéma  
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) de la  
Canche

-----  
Réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2012  
-----

L'an deux mille douze, le 1<sup>er</sup> octobre à dix huit heures, les Membres du Syndicat Mixte pour la mise en œuvre du S.A.G.E de la Canche se sont réunis au 19 Place d'Armes à Hesdin, sous la présidence de Monsieur Bruno ROUSSEL, suite de convocation en date du 17 septembre 2012.

Etaient présents :

Monsieur Alain CARLIER délégué représentant la communauté de communes Canche Temoise ; Monsieur Roger DHEILLY, représentant la communauté de communes de la Région de Frévent ; Monsieur Christian LEVRAY, délégué représentant la communauté de communes du Saint Polois ; Monsieur Serge de HAUTECLOCQUE délégué représentant la communauté de communes de Fruges et environs ; Messieurs Jean Claude BAHEUX et Jean Claude DESCHARLES délégués par la communauté de communes Mer et Terres d'Opale ; Monsieur Sébastien BETHOUART représentant la Communauté de Communes Opale Sud ; Messieurs Christian LECERF, Jean Claude DARQUE délégués représentant la communauté de communes de l'Hesdinois ; Messieurs Bruno ROUSSEL et Jean LEBAS délégués représentant la communauté de commune du Montreuillois.

Absents excusés :

Messieurs Louis CADET et Claude GOSSELIN délégué représentant la Communauté de Communes du Pernois ; Mesdames Christiane BERTON et Pierrette DUEZ, représentantes la communauté de communes des Deux Sources ; Monsieur Philippe PIQUET, délégué représentant la Communauté de Communes d'Hucqueliers et de ses environs ; Monsieur Daniel FASQUELLE, délégué représentant la communauté de communes Mer et Terres d'Opale ; Monsieur Alain VIDAL délégué représentant la communauté de communes du Montreuillois.

Autres présents :

Monsieur Jean Charles BRUYELLE, Président de la Commission Qualité, Monsieur Jean Michel SAUVAGE, Président de la Commission Littorale, Monsieur Claude COQUART, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Heuchin ;

Les membres présents représentant 11 voix, le quorum est atteint.

biologiques des cours d'eau. Elles contribuent à la mise en œuvre des prescriptions de la Directive Cadre Eau Européenne pour le bon état des masses d'eau.

Chaque opération de restauration fait l'objet d'une convention avec le propriétaire pour la réalisation des travaux (détail des travaux, financement).

### 3.5 – Gestion et restauration des milieux humides

Etude, travaux et gestion dans un objectif de préservation des fonctionnalités des espaces humides (zones humides), sous délégation de maîtrise d'ouvrage des propriétaires publics (commune ou intercommunalités) ou des propriétaires privés.

### Article 4 : SIEGE ET DUREE

Le siège du Syndicat Mixte est fixé au 19 Place d'Armes à HESDIN 62140, des réunions pourront avoir lieu au siège de l'un ou l'autre des établissements publics de coopération intercommunale, des communes ou membres adhérents.

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

### Article 5 : COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

#### 5.1 Composition et fonctionnement du comité syndical

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical dont le renouvellement des délégués est lié au mandat au titre duquel ils siègent.

Le comité syndical est composé de membres répartis comme suit :

#### Pour les intercommunalités :

1 délégué pour chaque E.P.C.I et 1 délégué supplémentaire par tranche de 10 000 habitants, calculé en fonction de la population municipale connue au dernier recensement et concernée par le SAGE de la Canche.

1 délégué suppléant pour chaque délégué titulaire. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en l'absence du délégué titulaire.

Les délégués titulaires sont désignés par les organes délibérants qu'ils représentent. Ils peuvent être remplacés à tout moment selon la même forme que la désignation initiale.

Les représentants sortants sont rééligibles.

**Extrait du registre des Délibérations de Monsieur le  
Président  
du Syndicat Mixte pour la mise en œuvre du Schéma  
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) de la  
Canche**

-----  
**Réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2012**  
-----

L'an deux mille douze, le 1<sup>er</sup> octobre à dix huit heures, les Membres du Syndicat Mixte pour la mise en œuvre du S.A.G.E de la Canche se sont réunis au 19 Place d'Armes à Hesdin, sous la présidence de Monsieur Bruno ROUSSEL, suite de convocation en date du 17 septembre 2012.

Etaient présents :

**Monsieur Alain CARLIER** délégué représentant la communauté de communes Canche Ternoise ; **Monsieur Roger DHEILLY**, représentant la communauté de communes de la Région de Frévent ; **Monsieur Christian LEVRAY**, délégué représentant la communauté de communes du Saint Polois ; **Monsieur Serge de HAUTECLOCQUE** délégué représentant la communauté de communes de Fruges et environs ; **Messieurs Jean Claude BAHEUX** et **Jean Claude DESCHARLES** délégués par la communauté de communes Mer et Terres d'Opale ; **Monsieur Sébastien BETHOUART** représentant la Communauté de Communes Opale'Sud ; **Messieurs Christian LECERF**, **Jean Claude DARQUE** délégués représentant la communauté de communes de l'Hesdinois ; **Messieurs Bruno ROUSSEL** et **Jean LEBAS** délégués représentant la communauté de commune du Montreuillois.

Absents excusés :

Messieurs Louis CADET et Claude GOSSELIN délégué représentant la Communauté de Communes du Pernois ; Mesdames Christiane BERTON et Pierrette DUEZ, représentantes la communauté de communes des Deux Sources ; Monsieur Philippe PIQUET, délégué représentant la Communauté de Communes d'Hucqueliers et de ses environs ; Monsieur Daniel FASQUELLE, délégué représentant la communauté de communes Mer et Terres d'Opale ; Monsieur Alain VIDAL délégué représentant la communauté de communes du Montreuillois.

Autres présents :

Monsieur Jean Charles BRUYELLE, Président de la Commission Qualité, Monsieur Jean Michel SAUVAGE, Président de la Commission Littorale, Monsieur Claude COQUART, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Heuchin ;

Les membres présents représentant 11 voix, le quorum est atteint.

Les vacances et les réélections sont réglées par les articles L 5211-7 et L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales.

Chaque délégué titulaire est assisté d'un délégué suppléant élu dans les mêmes conditions que le titulaire. Les délégués titulaires (ou leur suppléant) disposent d'une voix délibérative. Les délégués peuvent détenir des pouvoirs ; le nombre de pouvoirs est limité à deux par délégué.

### 5.2 Modalités de vote

Il est attribué une voix à chaque délégué.

Tous les délégués prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau syndical, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, le vote des aides financières et les décisions relatives aux statuts du syndicat mixte.

### 5.3 : Attributions du comité syndical

Le comité syndical dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du syndicat mixte. Il prend notamment toutes les décisions se rapportant aux opérations suivantes :

- L'élection du Président, des vice-présidents et des délégués, membres du bureau ;
- L'examen des projets d'étude et d'actions présentées par le président. Ces projets doivent obligatoirement être équilibrés en recettes et en dépenses ;
- Le vote des décisions budgétaires (budget ; approbation du compte administratif ; inscription des dépenses obligatoires ...) ;
- Les modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement ;
- L'établissement d'un règlement intérieur ;
- La désignation des membres de la commission des finances et d'appel d'offres.

Il peut en tant que de besoin s'adjoindre toute personne dûment qualifiée ayant voix consultative sans participation au vote.

Il peut créer à son initiative autant de commissions compétentes qu'il le juge utile. Ces commissions étudieront, le cas échéant, les dossiers qui leur auront été envoyés pour étude et avis par le comité syndical. Dans la mesure où aucun texte ne s'y oppose, la commission peut s'entourer de l'avis de personnalités qualifiées ou d'experts pour recevoir toute information utile.

**Extrait du registre des Délibérations de Monsieur le  
Président  
du Syndicat Mixte pour la mise en œuvre du Schéma  
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) de la  
Canche**

-----  
Réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2012  
-----

L'an deux mille douze, le 1<sup>er</sup> octobre à dix huit heures, les Membres du Syndicat Mixte pour la mise en œuvre du S.A.G.E de la Canche se sont réunis au 19 Place d'Armes à Hesdin, sous la présidence de Monsieur Bruno ROUSSEL, suite de convocation en date du 17 septembre 2012.

Etaient présents :

**Monsieur Alain CARLIER** délégué représentant la communauté de communes Canche Ternoise ; **Monsieur Roger DHEILLY**, représentant la communauté de communes de la Région de Frévent ; **Monsieur Christian LEVRAY**, délégué représentant la communauté de communes du Saint Polois ; **Monsieur Serge de HAUTECLOCQUE** délégué représentant la communauté de communes de Fruges et environs ; **Messieurs Jean Claude BAHEUX et Jean Claude DESCHARLES** délégués par la communauté de communes Mer et Terres d'Opale ; **Monsieur Sébastien BETHOUART** représentant la Communauté de Communes Opale'Sud ; **Messieurs Christian LECERF, Jean Claude DARQUE** délégués représentant la communauté de communes de l'Hesdinois ; **Messieurs Bruno ROUSSEL et Jean LEBAS** délégués représentant la communauté de commune du Montreuillois.

Absents excusés :

Messieurs Louis CADET et Claude GOSELIN délégué représentant la Communauté de Communes du Pernois ; Mesdames Christiane BERTON et Pierrette DUEZ, représentantes la communauté de communes des Deux Sources ; Monsieur Philippe PIQUET, délégué représentant la Communauté de Communes d'Hucqueliers et de ses environs ; Monsieur Daniel FASQUELLE, délégué représentant la communauté de communes Mer et Terres d'Opale ; Monsieur Alain VIDAL délégué représentant la communauté de communes du Montreuillois.

Autres présents :

Monsieur Jean Charles BRUYELLE, Président de la Commission Qualité, Monsieur Jean Michel SAUVAGE, Président de la Commission Littorale, Monsieur Claude COQUART, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Heuchin ;

Les membres présents représentant 11 voix, le quorum est atteint.

Article 6 : Le président

Les délégués élisent un président. Son mandat cesse à la première de chaque élection générale municipale. Il assume toutefois ses fonctions jusqu'à la nouvelle élection du président.

Le président est l'exécutif du syndicat mixte. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du comité et du bureau

Responsable de la gestion du syndicat mixte et de l'administration générale, le président convoque les réunions du comité syndical. Il dirige les débats, contrôle les votes, suit l'exécution des décisions prises et signe tous les actes nécessaires au fonctionnement du syndicat (marché, convention et contrat, emprunt, adhésion, etc.).

Organe exécutif du syndicat, il le représente en justice et dans tous les actes de la vie civile (sous réserve des attributions propres au receveur). Il est le chef des services. Il est chargé de la gestion du personnel. A ce titre, il procède aux nominations, aux promotions et aux révocations. Il est ordonnateur des dépenses et des recettes.

Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vices-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le président préside le comité syndical et le bureau. Il est membre de droit de toutes commissions créées par le comité syndical.

Il peut inviter, avec voix consultative, toute personne susceptible d'informer le comité syndical ou le bureau.

Article 7 : Composition, fonctionnement et attributions du bureau

**7.1** : composition et fonctionnement du bureau

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé du Président, de 4 membres titulaires et de 4 suppléants.

La fonction de représentant au bureau prend fin de plein droit lorsque cesse celle de délégué au comité syndical.

Le bureau est renouvelé à chaque élection générale municipale.

Chaque représentant dispose d'une voix.

Le bureau se réunit en tant que de besoin, sur convocation du président.

**7.2** : Attribution du bureau

Le bureau est chargé de mener les actions pour lesquelles le comité syndical lui a donné délégation sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Extrait du registre des Délibérations de Monsieur le  
Président  
du Syndicat Mixte pour la mise en œuvre du Schéma  
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) de la  
Canche

-----  
Réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2012  
-----

L'an deux mille douze, le 1<sup>er</sup> octobre à dix huit heures, les Membres du Syndicat Mixte pour la mise en œuvre du S.A.G.E de la Canche se sont réunis au 19 Place d'Armes à Hesdin, sous la présidence de Monsieur Bruno ROUSSEL, suite de convocation en date du 17 septembre 2012.

Etaient présents :

Monsieur Alain **CARLIER** délégué représentant la communauté de communes Canche Temoise ; Monsieur Roger **DHEILLY**, représentant la communauté de communes de la Région de Frévent ; Monsieur Christian **LEVRAY**, délégué représentant la communauté de communes du Saint Polois ; Monsieur Serge de **HAUTECLOCQUE** délégué représentant la communauté de communes de Fruges et environs ; Messieurs Jean Claude **BAHEUX** et Jean Claude **DESCHARLES** délégués par la communauté de communes Mer et Terres d'Opale ; Monsieur Sébastien **BETHOUART** représentant la Communauté de Communes Opale'Sud ; Messieurs Christian **LECERF**, Jean Claude **DARQUE** délégués représentant la communauté de communes de l'Hesdinois ; Messieurs Bruno **ROUSSEL** et Jean **LEBAS** délégués représentant la communauté de commune du Montreuillois.

Absents excusés :

Messieurs Louis **CADET** et Claude **GOSELIN** délégué représentant la Communauté de Communes du Pernois ; Mesdames Christiane **BERTON** et Pierrette **DUEZ**, représentantes la communauté de communes des Deux Sources ; Monsieur Philippe **PIQUET**, délégué représentant la Communauté de Communes d'Hucqueliers et de ses environs ; Monsieur Daniel **FASQUELLE**, délégué représentant la communauté de communes Mer et Terres d'Opale ; Monsieur Alain **VIDAL** délégué représentant la communauté de communes du Montreuillois.

Autres présents :

Monsieur Jean Charles **BRUYELLE**, Président de la Commission Qualité, Monsieur Jean Michel **SAUVAGE**, Président de la Commission Littorale, Monsieur Claude **COQUART**, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Heuchin ;

Les membres présents représentant 11 voix, le quorum est atteint.

Article 8 : Modalités de répartition des charges

Tous les membres participent obligatoirement aux dépenses afférentes aux compétences exercées dans le cadre de compétences définies à l'article 3.

Les charges de fonctionnement et d'investissement sont réparties de façon équitable entre les différents membres selon les modalités suivantes :

- ¼ au nombre d'habitants
- ¼ à la superficie (km<sup>2</sup>) de l'EPCI
- ¼ au linéaire de cours d'eau comptabilisé sur l'EPCI
- ¼ relatif au potentiel fiscal calculé à partir des taxes d'habitation, foncier bâti et non-bâti, taxe professionnelle.

Article 9 : Financement

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat mixte.

Le budget du Syndicat Mixte pourvoit aux dépenses des services pour lesquels le syndicat est constitué. Pour ce faire, il dispose des recettes prévues à l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- 1°) les contributions des E.P.C.I selon l'article 8.
- 2°) Le produit des emprunts.
- 3°) Les fonds de concours et subventions de l'Etat, de l'Union Européenne, de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, du Conseil Général du Pas de Calais et du Conseil Régional Nord Pas de Calais.
- 4°) Les dons et legs.
- 5°) Toute autre recette

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte sont assurées par le Trésorier d'HESDIN.

Copie du budget et des comptes du syndicat mixte sont adressés chaque année aux E.P.C.I.

Article 10 :

L'admission d'E.P.C.I ou de communes autres que ceux primitivement syndiqués pourra se faire dans les conditions prévues à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 :

Le comité délibère sur l'extension des attributions et la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée du syndicat dans les conditions prévues à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Extrait du registre des Délibérations de Monsieur le  
Président  
du Syndicat Mixte pour la mise en œuvre du Schéma  
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) de la  
Canche**

-----  
**Réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2012**  
-----

L'an deux mille douze, le 1<sup>er</sup> octobre à dix huit heures, les Membres du Syndicat Mixte pour la mise en œuvre du S.A.G.E de la Canche se sont réunis au 19 Place d'Armes à Hesdin, sous la présidence de Monsieur Bruno ROUSSEL, suite de convocation en date du 17 septembre 2012.

Etaient présents :

Monsieur Alain **CARLIER** délégué représentant la communauté de communes Canche Ternoise ; Monsieur Roger **DHEILLY**, représentant la communauté de communes de la Région de Frévent ; Monsieur Christian **LEVRAY**, délégué représentant la communauté de communes du Saint Polois ; Monsieur Serge de **HAUTECLOCQUE** délégué représentant la communauté de communes de Fruges et environs ; Messieurs Jean Claude **BAHEUX** et Jean Claude **DESCHARLES** délégués par la communauté de communes Mer et Terres d'Opale ; Monsieur Sébastien **BETHOUART** représentant la Communauté de Communes Opale'Sud ; Messieurs Christian **LECERF**, Jean Claude **DARQUE** délégués représentant la communauté de communes de l'Hesdinois ; Messieurs Bruno **ROUSSEL** et Jean **LEBAS** délégués représentant la communauté de commune du Montreuillois.

Absents excusés :

Messieurs Louis **CADET** et Claude **GOSELIN** délégué représentant la Communauté de Communes du Pernois ; Mesdames Christiane **BERTON** et Pierrette **DUEZ**, représentantes la communauté de communes des Deux Sources ; Monsieur Philippe **PIQUET**, délégué représentant la Communauté de Communes d'Hucqueliers et de ses environs ; Monsieur Daniel **FASQUELLE**, délégué représentant la communauté de communes Mer et Terres d'Opale ; Monsieur Alain **VIDAL** délégué représentant la communauté de communes du Montreuillois.

Autres présents :

Monsieur Jean Charles **BRUYELLE**, Président de la Commission Qualité, Monsieur Jean Michel **SAUVAGE**, Président de la Commission Littorale, Monsieur Claude **COQUART**, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Heuchin ;

Les membres présents représentant 11 voix, le quorum est atteint.

Article 12 :

Le retrait du Syndicat Mixte des E.P.C.I et communes adhérents est soumis aux dispositions des articles L 5211-19 à L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 13 :

A la dissolution du Syndicat Mixte qui interviendra conformément à l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'actif du syndicat sera partagé entre les E.P.C.I dans le respect des dispositions de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé aux membres du Conseil de :

- VALIDER L'EVOLUTION DES STATUTS ;
- DE VALIDER LE MODE DE REPARTITION DU FINANCEMENT PAR LE CHOIX D'UN DES SCENARIOS PROPOSES A L'ARTICLE 8.

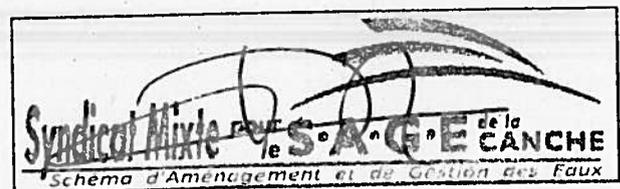
Après validation des services de l'Etat, la présente délibération sera notifiée à chaque EPCI afin que celle-ci puisse en délibérer dans au sein de son conseil. Il est rappelé qu'à partir de la date de la notification, les EPCI ont un délai de 3 mois pour prendre leur décision. Toute délibération prise postérieurement à ce délai, sera jugée favorable.

Vote de l'assemblée

Rapport adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Président du comité syndical, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le et de la publication et de l'affichage le

22/10/2012



**REÇU LE**

10 OCT. 2012

**SOUS-PREFECTURE**

19 RUE DE LA LIBERTÉ - 59100 HESDIN

Extrait du registre des Délibérations de Monsieur le  
Président  
du Syndicat Mixte pour la mise en œuvre du Schéma  
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) de la  
Canche

-----  
Réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2012  
-----

L'an deux mille douze, le 1<sup>er</sup> octobre à dix huit heures, les Membres du Syndicat Mixte pour la mise en œuvre du S.A.G.E de la Canche se sont réunis au 19 Place d'Armes à Hesdin, sous la présidence de Monsieur Bruno ROUSSEL, suite de convocation en date du 17 septembre 2012.

Etaient présents :

Monsieur Alain **CARLIER** délégué représentant la communauté de communes Canche Temoise ; Monsieur Roger **DHEILLY**, représentant la communauté de communes de la Région de Frévent ; Monsieur Christian **LEVRAY**, délégué représentant la communauté de communes du Saint Polois ; Monsieur **Serge de HAUTECLOCQUE** délégué représentant la communauté de communes de Fruges et environs ; Messieurs Jean Claude **BAHEUX** et Jean Claude **DESCHARLES** délégués par la communauté de communes Mer et Terres d'Opale ; Monsieur **Sébastien BETHOUART** représentant la Communauté de Communes Opale'Sud ; Messieurs Christian **LECERF**, Jean Claude **DARQUE** délégués représentant la communauté de communes de l'Hesdinois ; Messieurs Bruno **ROUSSEL** et Jean **LEBAS** délégués représentant la communauté de commune du Montreuillois.

Absents excusés :

Messieurs Louis **CADET** et Claude **GOSELIN** délégué représentant la Communauté de Communes du Pernois ; Mesdames Christiane **BERTON** et Pierrette **DUEZ**, représentantes la communauté de communes des Deux Sources ; Monsieur Philippe **PIQUET**, délégué représentant la Communauté de Communes d'Hucqueliers et de ses environs ; Monsieur Daniel **FASQUELLE**, délégué représentant la communauté de communes Mer et Terres d'Opale ; Monsieur Alain **VIDAL** délégué représentant la communauté de communes du Montreuillois.

Autres présents :

Monsieur Jean Charles **BRUYELLE**, Président de la Commission Qualité, Monsieur Jean Michel **SAUVAGE**, Président de la Commission Littorale, Monsieur Claude **COQUART**, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Heuchin ;

Les membres présents représentant 11 voix, le quorum est atteint.

## Dissolution du Syndicat Mixte fermé et Création d'un syndicat mixte ouvert Délibération de principe

Le Conseil Syndical du 6 septembre a permis d'évoquer le principe d'évolution du Syndicat Mixte vers une forme « ouverte » permettant d'accueillir au sein de l'EPCI des membres autres que des collectivités. L'objectif est de modifier les statuts de l'actuel Syndicat Mixte, afin de prévoir dans un premier temps, l'entrée des associations syndicales autorisées de dessèchement de la basse vallée de la Canche ainsi que celle de la Chambre Régionale d'Agriculture.

Après consultation des services préfectoraux, il s'avère que l'évolution d'un syndicat mixte fermé vers un syndicat mixte ouvert n'est pas possible. La dissolution du syndicat mixte fermé est dans un premier temps nécessaire avant la création d'un syndicat mixte ouvert.

Cette procédure étant relativement complexe, il est proposé aux membres du Conseil :

- DE VALIDER LE PRINCIPE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE FERME ET DE CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT ;
- D'AUTORISER MONSIEUR LE PRESIDENT A POURSUIVRE CETTE DEMARCHE AVANT PRESENTATION DE MODALITES PLUS DETAILLEES LORS D'UN PROCHAIN CONSEIL.

Vote de l'assemblée

**Rapport adopté à l'unanimité**

**Certifié exécutoire par le Président du comité syndical, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le et de la publication et de l'affichage le**

10/10/2012  
22/10/2012



**REÇU LE**

10 OCT. 2012

**SOUS-PREFECTURE**